

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 54 (1957)
Heft: 12

Rubrik: Société romande d'apiculture ; Conseils aux débutants

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Avis administratifs aux caissiers des sections

Messieurs et chers collègues,

L'article 6 de nos statuts ayant été changé lors de l'assemblée des délégués du 10 mars 1956, nous nous permettons de vous le rappeler dans sa nouvelle teneur :

Art. 6. — Chaque section affiliée adresse :

I. — Au caissier-administrateur :

a) Pour le 15 décembre : la liste complète des radiations (décès, transferts, démissions, etc.) ;

b) Pour le 15 janvier : l'effectif définitif de ses membres.

II. — Au président central, jusqu'au 31 janvier : un rapport sur son activité.

Ainsi faisant, il n'y a plus de liste de « En suspens ». Pour le 15 décembre, doivent seules être expédiées les listes des radiations définitives des sections (formulaire bleu). Ne doivent pas y figurer les membres indécis, ceux dont le remboursement de cotisation est revenu « impayé » et qui doivent être relancés (formulaires rouges pour rappel de cotisation). Ces sociétaires recevront encore le Journal de janvier 58, mais, s'ils ne se sont pas acquittés de leur dû au 10 janvier, ils seront alors portés sur la deuxième liste des radiations (formulaire jaune à expédier pour le 15 janvier) afin que le Journal puisse leur être supprimé dès février.

Le décompte annuel des membres ainsi que la composition du comité de section seront joints à l'expédition du 15 janvier.

Les nouveaux membres pour 1958 seront annoncés (formulaire blanc) le 15 décembre ou le 15 janvier.

Tous les formulaires, y compris le décompte annuel, sont à envoyer en 2 exemplaires (1 pour l'administration, 1 pour l'imprimerie).

Les cotisations sont à verser au caissier central avant le 31 janvier.

Toujours à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous espérons que, pour la bonne marche de notre société, vous ferez diligence et vous en remercions vivement.

Le caissier central.

Renouvellement des abonnements individuels

Les abonnés individuels au « Journal Suisse d'Apiculture » désirant renouveler leur abonnement pour 1958 sont instamment priés de bien vouloir payer, DÈS MAINTENANT, en versant au compte de chèques postaux II. 1480 et avant le 10 janvier, la somme de :

Abonnés suisses Fr. 7.—

Abonnés étrangers Fr. 8.—

cela pour éviter une interruption dans le service du journal.

Dès janvier, les abonnements suisses, plus les frais, seront pris en remboursement. Quant aux abonnements étrangers impayés en janvier, nous nous verrons dans l'obligation d'en suspendre le service.

Chers abonnés, simplifiez le travail des facteurs et celui de l'administration du journal en faisant un versement postal et en inscrivant, au dos du coupon, vos nom, prénom et adresse complète très lisiblement. (Compte de chèques postaux : Sté Romande d'Apiculture N° II. 1480.)

Nous vous en remercions par avance.

Cet avis ne concerne pas les apiculteurs membres d'une section de la Romande.

L'administrateur.

Assurance « Vols et Déprédations »

Le préposé aux assurances de la SAR rappelle aux sociétaires les prescriptions contenues dans le règlement « Vols et Déprédations » :

a) *Prime de base* : Fr. 1.— pour tous les membres ; cette prime est comprise dans la cotisation de la Romande.

b) *Surprime* :

par membre possesseur de 11 à 20 ruches	Fr. 1.—
» » 21 à 30 »	» 2.—
» » 31 à 40 »	» 3.—
» » 41 à 50 »	» 4.—
» » 51 et plus »	» 5.—

Ces surprimes sont à verser au caissier central, compte de chèques N° II. 1480, pour le 1er janvier de chaque année, et les quittances postales servent de pièces justificatives, soit pour l'assureur, soit pour l'assuré. Les surprimes fixées pour les ruchers supérieurs à 10 colonies sont facultatives ; par contre, si la surprime n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

11 à 20 ruches	ne touchera en cas de sinistre que $\frac{1}{2}$ du dommage
21 à 30	» » $\frac{1}{3}$ »
31 à 40	» » $\frac{1}{4}$ »
41 à 50	» » $\frac{1}{5}$ »
51 et plus	» » $\frac{1}{6}$ »

En 1957, plusieurs sinistrés avaient négligé de régler la surprime en temps voulu, et ont par conséquent vu leur indemnité réduite suivant l'échelle ci-dessus. Vu la modicité des surprimes, il est dans l'intérêt de tous les apiculteurs possédant plus de dix colonies de s'en acquitter d'ici à fin décembre, auprès de notre administrateur M. M. Soavi, à Gingins (Vaud) ; compte de chèque postal N° II. 1480,

en ayant soin, afin d'éviter des recherches fastidieuses, de *mentionner leur numéro matricule* (numéro figurant dans l'adresse du Journal) *au talon du chèque.*

Broquet.

Concours

concernant *la page de couverture* de notre journal. Nous remercions ceux de nos membres qui ont présenté des projets et nous rappelons que le concours reste ouvert jusqu'au 31 décembre 1957. Les projets sont à adresser à M. Paul Meunier, président.

Le comité.

Règlement concernant le prêt aux sections du film sur les abeilles

Les sections pourront obtenir le film, sans location :

1. Auprès de l'Office vétérinaire fédéral à Berne ;
2. Auprès de M. Jos. Dietrich, rue Grimoux 12, à Fribourg, au cas où le film ne serait pas disponible à Berne.

Délai. — Pour assurer un service régulier, les demandes seront adressées suffisamment à l'avance : un mois au minimum.

Durée du prêt. — Le film ne pourra être présenté qu'au cours d'une séance de section. Il devra être retourné le lendemain sans faute. En cas de retard, il sera perçu une taxe de 5 francs par jour.

Conditions du prêt. — Les frais de port et de contrôle sont à la charge de la section. Pour le film prêté par la Société romande, le montant sera versé au CCP II a 1198, à Fribourg, après avis du préposé.

Pour éviter des dégâts au film, il est demandé aux sections de le faire projeter par un opérateur qualifié. Après chaque prêt, le film sera contrôlé par le préposé et les dommages éventuels seront mis à la charge de la section.

Le comité de SAR.



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour décembre 1957

Aussi loin que nos souvenirs peuvent remonter, nous ne pouvons nous rappeler d'un mois d'octobre pareil à celui qui vient de nous quitter. Fait sur commande, il n'eût pas été si magnifique. Un soleil toujours fidèle et chaud à souhait, des journées sans une nuée, permettant de jouir jusqu'au dernier rai de lumière, ont permis de

mettre l'extérieur du rucher dans un ordre parfait. Novembre, malheureusement, ne semble pas s'annoncer sous les mêmes auspices, et déjà en cette première décade, les soirées, les journées même sont beaucoup plus fraîches. Les sommets du Jura ont repris leur parure hivernale et l'on sent, à je ne sais quoi, que l'hiver n'est plus très loin et peut nous arriver d'un instant à l'autre.

Décembre, dernier mois de l'année civile et où commence officiellement l'hiver, est celui où les grands froids, le gel, le verglas viennent nous faire d'habituelles visites, tandis que la neige, parfois, essaie de s'installer jusqu'en plaine. Les longues soirées vont nous permettre de rêvasser et de faire de merveilleux projets pour la campagne apicole future. Un fait certain est que la récolte 1957, dont la moyenne, supérieure en général à toutes celles de ces dernières années, a redonné confiance aux apiculteurs hésitants, prêts à tout lâcher, à vouer au diable ces bestioles de malheur. Tous les collègues apiculteurs que nous avons eu l'occasion de rencontrer ces dernières semaines se sont montrés enthousiastes, pleins d'espoir en l'année future. Certains ont même déjà fait de grands projets et voient leur rucher faire un peu comme la grenouille de la fable. C'est que le miel a été très recherché cet automne, que sa quantité et son prix ont été fort intéressants. On comprend sans peine que nombre d'apiculteurs désirent en faire encore davantage.

Attention cependant, mon cher débutant, au moyen que vous envisagez pour augmenter l'ampleur de votre récolte. Deux méthodes s'offrent à vous : 1. agrandir le rucher en augmentant le nombre des colonies, c'est-à-dire faire de l'apiculture extensive ; 2. faire produire davantage les colonies existantes en pratiquant l'apiculture intensive.

La première, méthode de facilité, est celle adoptée par la généralité des apiculteurs. C'est aussi la plus simple et la plus séduisante : on double le nombre des colonies, et du même coup on pense que la récolte sera, elle aussi, doublée. Or, il y a loin de la coupe aux lèvres. Dans les régions surpeuplées de colonies en particulier, les apiculteurs ayant fait ce calcul s'aperçoivent bien vite qu'une augmentation du nombre de leurs ruches ne signifie pas nécessairement augmentation de la quantité de miel récolté. Les champs de butinage restent les mêmes, (de nos jours, ils ont plutôt tendance à diminuer, à s'amenuiser) tandis que, vu le plus grand nombre de colonies, et partant de butineuses, les visites de chaque fleur sont plus fréquentes et le butin d'autant plus mince. Chaque abeille est dès lors obligée de s'arrêter sur beaucoup plus de fleurs pour remplir son jabot et ne peut rapporter journallement à la ruche qu'une quantité bien diminuée de nectar. Les ruches devenant plus nombreuses, il y a aussi davantage de rayons de couvain, de larves à nourrir, d'abeilles à entretenir. La moyenne de récolte par ruche diminuera donc, tandis que les frais généraux, les heures de travail

seront, eux, en augmentation. Le prix de revient moyen du kilo de miel s'enflera lui aussi et deviendra bien vite au-dessus du prix de vente.

Mon cher débutant, comme vous le voyez, à moins d'avoir la chance d'habiter une région où toutes les sources de nectar ne sont pas encore exploitées (en existe-t-il chez nous ?), il ne semble pas indiqué de pratiquer cette apiculture extensive pour augmenter le produit du rucher. Il est certainement préférable d'orienter son exploitation vers l'apiculture « intensive ».

Mais comment comprendre ce qualificatif « intensive » ? Rassurez-vous, mon cher débutant, pas un instant nous n'avons songé aux méthodes ultra-modernes qui peuvent donner des résultats surprenants en Amérique ou ailleurs, mais bien rarement dans notre pays au climat par trop capricieux et à la flore mellifère lunatique et somme toute bien pauvre. Ce que nous entendons par intensive, c'est tout simplement intensifier la production moyenne de nos colonies, arriver, dans nos ruchers, à n'avoir que d'excellentes et fortes ruchées, aptes à récolter chaque année, ruchées obtenues par la sélection des souches et des reines, par l'élimination systématique de toutes celles qui, saison après saison, ne donnent rien ou si peu qu'elles ne paient pas leurs frais d'entretien.

Tout au cours de cette année, nous avons essayé de vous démontrer la nécessité qu'il y a dans nos ruchers de surveiller la valeur des reines et de pourvoir à leur remplacement dès les premiers symptômes de défaillance, ou mieux encore, tous les deux ou trois ans. Nous vous avons aussi proposé des méthodes simples d'élevage afin d'obtenir, au rucher même, les reines nécessaires à sa bonne marche.

Dans tous les ruchers, petits et grands, on devrait trouver en réserve 10 à 15 % de ruchettes sur quatre ou cinq cadres afin de pouvoir, au printemps, réunir un de ces nucléi aux ruches faibles, ne se développant pas normalement ou encore orphelines. S'il en reste quelques-uns, on pourra, par la suite, leur prendre des rayons de couvain prêts à éclore qui renforceront et créeront, par cet apport, de jeunes abeilles naissantes, des colonies aptes à recevoir les hausses de très bonne heure.

Evidemment, constituer les ruchettes, les soigner, les mettre en hivernage demande du travail, des soins attentifs ; mais le plaisir de pouvoir, sans délai, puiser dedans, de ne pas être obligé de courir après une reine bien souvent introuvable lorsqu'on découvre une orpheline au printemps, pas obligé non plus de réunir une ruchée par trop faible à la voisine et de vider ainsi une ruche, procure à l'apiculteur prévoyant une des grandes satisfactions qu'il puisse connaître au rucher.

Et puis, pour le débutant qui désire augmenter le nombre de ses colonies, rien n'empêche, au printemps, alors que la ruchette regorge

d'abeilles, possède 5 ou 6 rayons de couvain, de la transvaser dans une ruche et de créer ainsi une nouvelle colonie qui, pourvue qu'elle est d'une jeune reine, arrivera sûrement à faire récolte.

Une objection qui nous a souvent été présentée quant aux ruchettes est qu'on n'a pas toujours un emplacement pour les mettre au chaud et à l'abri pendant l'hiver. Il ne faut évidemment pas être obligé de faire hiverner les ruchettes en plein vent, sans protection contre les intempéries et le froid. Ces logements sont généralement faits en lambris de 10 ou 15 mm afin de rester légers, faciles à transporter. Une colonie pourrait éventuellement y hiverner sans protection spéciale, car les abeilles en groupe supportent très bien les gros froids (on l'a vu en février 56), mais il est fort probable que le développement serait désastreux au printemps car, pendant les nuits fraîches, les abeilles auraient beaucoup de peine à protéger le couvain contre un refroidissement et ce n'est guère que vers la fin d'avril que vraiment la colonie aurait la possibilité de démarrer.

Mais, mon cher débutant, tout apiculteur est bricoleur-né, et il n'est pas très compliqué de se monter un coffre pouvant abriter 3, 6 ou 10 ruchettes, suivant les besoins. Pour notre compte, nous en avons fabriqué un où 13 ruchettes se trouvaient en parfaites conditions pour passer l'hiver, collées les unes aux autres, se communiquant leur chaleur au travers des parois des caissettes. Les ruchettes y étaient introduites par derrière, la paroi étant mobile ; chacune avait son trou de vol absolument indépendant tandis que le toit, fait de très minces lambris et de tôle, était basculant, s'ouvrant d'une seule pièce. Ce coffre nous a rendu des services inestimables et nous pensons que cet abri pour ruchettes ne devrait manquer dans aucun rucher ne disposant d'un endroit spécial réservé à cet usage. Il existe dans le commerce des coffres très bien compris pouvant abriter 4 ou 6 ruchettes, ceci pour ceux qui n'oseraient entreprendre une telle construction.

Et maintenant, mon cher débutant, que faire au rucher en décembre ? Peu de chose en somme. Continuer à surveiller les colonies au trou de vol, mettre de l'ordre, si ce n'est déjà fait, préparer l'emplacement pour les nouvelles colonies. A l'atelier par contre, pour le bricoleur, le travail ne manquera pas : réparations et constructions nouvelles, peinture des ruches vides ; il y a de quoi occuper bien des journées de loisir. Et puis, le temps des cadeaux arrive. On pourra préparer quelques boîtes ou bocaux de cet excellent miel 57, les parer de la belle étiquette de la Romande et, quand le moment sera là, faire des heureux qui, s'ils ont maugréé contre nos bestioles, trouveront, au petit déjeuner, qu'après tout elles ont quand même du bon.

Gingins, 12 novembre 1957.

M. Soavi.